

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du mercredi 18 mai 2022</b>
<b><u>Présents :</u></b> 10	L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai l'assemblée régulièrement convoqué le 04 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b> Jean-Michel ETCHEBARNE
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Christophe LEGER

---

Madame le Maire accueille les membres de l'assemblée et ouvre la séance.

Elle souhaite au préalable évoquer les différentes réunions qui ont eu lieu sur les dernières semaines.

Information Réunion Schéma Directeur Eau Potable:

Madame Nathalie CHABERGE, conseillère municipale, présente à l'assistance le résumé de la réunion « schéma directeur de l'eau potable » qui s'est tenue le mercredi 11 mai en présence des services de l'Agence de l'eau, les services du Département des Hautes Pyrénées, de l'Agence Régionale de Santé. Cette réunion avait pour objectif de faire un point d'étape intermédiaire sur l'étude du réseau d'eau potable réalisée par Prima Ingénierie.

A cette étape, l'étude a porté sur les 2 sources du territoire d'Aucun, la source d'Anisaou située sur la commune d'Arcizans-Dessus qui alimente le village et celle de Couraduque qui alimente uniquement l'espace nordique du Val d'Azun.

**Préconisations Source d'Anisaou :**

Le volume d'eau maximal autorisé en sortie de source est de 359 160 m<sup>3</sup>/an

La consommation de la commune d'Aucun à la source d'Anisaou est de 46901 m<sup>3</sup>

Les premières constatations font apparaître un défaut de protection de la source qui devra faire l'objet d'un renfort de clôture et de panneaux indicateurs pour le grand public. Ces travaux sont à entreprendre avec les 3 communes utilisant la source.

Le réservoir devra quant à lui être équipé de protection pour l'intervention des agents en toute sécurité.

**Préconisations Source de Couraduque :**

Le volume maximal autorisé en sortie de source à Couraduque est de 2000 m<sup>3</sup>/an

La consommation de la commune d'Aucun sur la source de Couraduque est de 1107 m<sup>3</sup>/an

Il est préconisé un entretien régulier de la parcelle, fauchage, taille...

Ajouter un dispositif de verrouillage sur le portail et des panneaux de restriction d'accès.

**Le réseau d'eau potable :**

Il se déploie sur un linéaire de 12,2km de canalisations avec des tuyaux disparates plus ou moins anciens, des conduites en fonte, des conduites en PVC ajoutées dans les années 80, et de différents diamètres.

Le réseau est pourvu de vannes de sectionnement qui permettent d'isoler des quartiers, et de ventouses pour évacuation d'admission d'air et de dégazage.

La commune compte 307 abonnés en 2020 avec une consommation moyenne de 62 m3/an

Le volume de fuite d'eau en 2021 pour la canalisation de transfert reliant Arcizans-Dessus à Aucun est estimé à 14 785 m3/an, soit 30% de fuite en moins par rapport aux mesures effectuées en 2003.

Une nette amélioration est observée, mais afin de tendre vers une gestion optimale de la consommation d'eau à la source, il est conseillé de remplacer les 3 compteurs intermédiaires (Compteur Aucun, Compteur Barbé, Compteur Cradey ) et d'ajouter un compteur de sectorisation sur la canalisation de transfert, sachant que ce type de compteur a une durée de vie de 10 ans, largement dépassée pour ceux en place.

Le coût estimé du changement des compteurs est de 4 000 €. Les partenaires financeurs ont validé cette dépense et viendront abonder sur les subventions initialement prévues. La dépense est à prévoir en juin 2022.

Des mesures de pression seront faites au cours de l'été 2022 pendant la période de très forte fréquentation touristique. A l'issue, le diagnostic final sera présenté par PRIMA Ingénierie.

#### Information Réunion Sécurité routière traversée du village d'Aucun:

Madame Sylvie DALL'AGNESE, conseillère municipale, présente au Conseil Municipal le résumé de la réunion qui s'est déroulée lundi 9 mai en présence de l'ADAC 65 et du service des routes du Département, Mr Ducos, Mr Cassou, Sylvie Dall'Agnese, Nathalie Chaberge, Joelle Lanne, Guy Nicollas, Corinne Galey

#### **Objectif de la réunion :**

Définir les moyens à mettre en œuvre pour ralentir la circulation automobile et sécuriser la circulation piétonne dans la traversée du village et, notamment, sur les deux points noirs que sont l'entrée Est et la sortie Ouest d'Aucun.

Tout en prenant en compte les contraintes liées :

- Au classement de la RD 918 comme axe structurant régional à forte fréquentation
- A la forte fréquentation des cyclos
- Au déneigement hivernal

#### **Le sujet est traité en deux séquences :**

1. L'entrée Ouest- du plateau traversant du Picors jusqu'à la rue de Bélem

#### Constat :

- Vitesse excessive dans les deux sens de circulation
- Accélération des véhicules à la sortie du goulot d'étranglement direction Marsous
- Déport des véhicules vers les entrées des maisons à droite direction Marsous
- Dépassement des véhicules dans la ligne droite du Picors dans les deux sens de circulation

#### Après échange et visite de terrain, les préconisations et aménagements autorisés sont:

- Ligne blanche centrale continue : du plateau traversant de l'entrée du Picors, à l'intersection de la route du col de Couraduque
- Tracé d'un cheminement piéton de l'intersection de la route de Couraduque au lavoir de la rue de Bélem
- Pose de protections, barrières piétonnes, à la sortie des propriétés (Chaberge, Villacres, Allégrette)
- Traversée piétonne route de Couraduque, entre le trottoir du Picors et le cheminement piéton sur la RD 918

Madame le Maire précise que des travaux de peinture sont programmés pour le mois de juin par le Département des Hautes-Pyrénées. La commune a fait une demande de devis pour les peintures de voirie préconisées. Les travaux de l'entrée Ouest pourraient être réalisés en même temps.

## 2. L'entrée Est - du panneau d'entrée du village jusqu'à la maison de santé

L'entrée Est fait également l'objet de vitesses excessives dans les deux sens de circulation et parfois de doublement à la hauteur de la maison de santé.

### Constats :

- L'automobiliste passe le panneau d'entrée d'AUCUN mais ne ralentit pas
- L'entrée dans « l'agglomération d'Aucun » ne fait l'objet actuellement d'aucun aménagement, ce qui laisse une perception visuelle très large et lointaine de l'axe routier, pouvant inciter à doubler plutôt qu'à lever le pied.
- Le 30 km/h à la hauteur de l'intersection du chemin Prats d'Ors n'est que très rarement respecté et, quand il l'est, les automobilistes se font doubler.

### Préconisations :

**Les dos d'âne ou plateaux traversants** sont totalement déconseillés.

Le dos d'âne accordé par le département en entrée Ouest du village s'avère totalement inefficace, sa hauteur n'étant pas suffisante pour casser la vitesse. Et au vu du coût d'aménagement d'un plateau traversant, la commune renonce à cette solution.

**Les chicanes ne sont pas la solution adaptée.** Elles sont efficaces dans le cas de croisement permanent de voitures, mais à partir du moment où il n'y a qu'un sens de circulation elles ne ralentissent pas la vitesse. De plus elles sont insécurisantes pour les vélos, car les voitures ne ralentissent pas quand un vélo s'engage sur une chicane.

La préconisation la plus adaptée est de poursuivre la réflexion globale d'aménagement de l'entrée comprenant :

- La réduction en largeur de la RD918 sur cette séquence
- L'aménagement d'une bande piétonne sécurisée le long de la RD 918 du bourg vers le parking des Poueyes (parapentes, campeurs, promeneurs, ...)
- Un passage piéton à l'intersection de la RD 918 et de la route des Poueyes
- La future circulation piétonne vers la zone humide et dans l'espace pédagogique

La mise en place d'un aménagement permettra une perception visuelle d'entrée en zone urbanisée.

L'ADAC 65 propose l'intervention d'un maître d'œuvre pour l'aménagement global de l'entrée EST.

Ils se proposent de rédiger le cahier des charges pour consultation d'entreprises d'aménagement paysager.

Philippe PENINO de l'ADAC 65 partant à la retraite d'ici la fin d'été 2022, il propose de donner le dossier à son collègue Régis.

Le service des routes du Département sera associé à la réflexion. Une réunion est prévue au mois de juin 2022.

### Tour de France 2022 - Route du Col des Spandelles- Organisation:

Monsieur Patrick LAGÜES, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de l'ensemble des élus concernés pour

l'organisation du passage du Tour de France le 21 juillet 2022 sur la route du col des Spandelles, étape allant de Lourdes à Hautacam.

La route du col des Spandelles, étant une nouveauté dans l'organisation du Tour de France, nécessite une organisation particulière en raison de sa faible largeur et de la difficulté de stationnement le long de l'axe. Après réunion sur le terrain et concertation avec l'ensemble des élus, il a été convenu que les parkings du col de Couraduque serviront de zone de stationnement aux camping-cars uniquement. Le stationnement des véhicules de tourisme sera autorisé sur la piste du Haugarou dans le sens de la descente, ils seront placés par les services de gendarmerie et de l'ONF.

La piste du col de Couret sera fermée au col de Couraduque. Trois arrêtés de circulation et de stationnement devront être pris par le Maire d'Aucun.

Une benne à ordures ménagères sera placée sur le col de Couraduque, en concertation avec la Communauté de Communes.

L'organisation du Tour de France et la Communauté de Communes se chargent de tous les panneaux de signalisation. La commune d'Aucun fournira des barrières de sécurité routière.

#### Objet: Devis réparation voirie - DE 33 2022

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, le "point à temps" doit être réalisé sur l'ensemble de la commune (à l'exception de la rue des Sablés et du Pé de Bié).

Un devis a été demandé à l'entreprise ORTEU et s'élève à 17 150 € HT soit 20 580,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:

- Valide le devis de l'entreprise Orteu pour le "point à temps" pour un montant de 17 150,00 € HT soit 20 580,00 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au 2151 à l'investissement du budget prévisionnel 2022.

#### Objet: Devis pluvial Route de Couraduque - DE 34 2022

Monsieur Patrick LAGÜES, adjoint au Maire de la commune, présente à l'assemblée les devis reçus pour les travaux à réaliser pour le pluvial de la route de Couraduque.

Deux devis ont été réceptionnés:

- de l'entreprise ORTEU pour un montant de 2 800,00 € HT ou 3 360,00 € TTC
- de l'entreprise SBTP pour un montant de 1 031,84 € HT ou 1 238,21 € TTC

Le Conseil Municipal après délibération unanime:

- Valide la proposition de l'entreprise SBTP pour un montant total de 1 031,84 € HT ou 1 238,21 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus à l'investissement avec d'autres travaux voirie au 2151.

#### Objet: Travaux de fauchage de la voirie communale 2022 - DE 35 2022

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le devis de fauchage proposé par l'entreprise Claude LANNE.

Le montant du devis s'établit à 2 100,00 € HT, soit 2 520,00 € TTC

Il comprend le fauchage des accotements du village et des Poueyes, le passage du rotofil sur la partie basse du village et l'enrochement du Boularic, le fauchage à l'épaveuse du chemin du Paillassas.

Le Conseil Municipal après délibération:

- Valide à l'unanimité le devis de l'entreprise Claude LANNE pour un montant de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC.

Objet: Achat de matériel de sécurité dans le cadre du PCS - DE\_36\_2022

Madame Liliane BAREIL rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en application du nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du matériel de sécurité restait à acheter: notamment une échelle limnimétrique de 3m à installer au pont de la RD918, un panneau de repère de crue, des talkies walkies, des gilets jaunes floqués, des couvertures de survie, des lampes torches puissantes.

Pour l'ensemble de ces achats, des devis ont été demandés. Mais ne sont pas encore tous parvenus.

Madame le Maire rappelle qu'un budget avait été prévu à l'investissement du BP 2022 pour un montant de 3000,00 € TTC au 2158. Elle propose à l'assemblée de valider dès à présent les différents achats dans la limite du budget précédemment voté et de rendre compte à l'assemblée des montants définitifs lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal après délibération à la totalité des votants:

- Valide l'acquisition dans le cadre du PCS de l'achat du matériel listé ci-dessus dans la limite du budget attribué lors du vote du BP 2022 soit 3 000 € TTC.

- Demande à Madame le Maire de faire retour du coût final lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

- Dit que tout dépassement de budget fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Objet: Achat de panneaux routiers et de barrières de police - DE\_37\_2022

Monsieur Patrick LAGÜES présente au Conseil Municipal les devis émis par JPP Direct pour l'achat de matériel de sécurité routière (panneaux et barrières de police).

Ces achats avaient été budgétés lors du vote du BP 2022 pour un montant de 3 000,00 € TTC au 2158 de l'investissement.

- JPP: Achat de panneaux:	707,25 € HT ou 848,70 € TTC
- JPP: Achat de 20 barrières de police:	1 194,10 € HT ou 1 432,92 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère et:

- Valide le devis JPP pour l'achat de panneaux pour un montant de 707,25 € HT soit 848,70 € TTC,

- Valide le devis de JPP pour l'achat de barrières de police pour un montant de 1 194,10 € HT soit 1 432,92 € TTC,

- Demande à Madame le Maire de déposer une demande de financement auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre des Amendes de police.

Objet: Vente de la maison de l'ancienne Poste - DE 38 2022

Madame le Maire rappelle à l'assistance la question de l'ancienne Poste et de son devenir.

- Après étude de l'ADAC65 qui évalue les travaux à 250 000 € au minima,
- le calcul de rentabilité de l'investissement par Monsieur le Trésorier Payeur, qui estime un retour financier nul sur les 20 années à venir,

la vente de la maison de la Poste s'impose.

Le Conseil Municipal a décidé de faire procéder à l'évaluation du bâtiment dans le cadre de la vente des parcelles A 1020, 1021 et 1123 et a sollicité les agences immobilières :

- ABAFIM
- Val Habitat - Century21

Madame le Maire propose à l'assemblée d'officialiser la mise en vente des 3 parcelles.

Le Conseil Municipal délibère à la totalité des voix et:

- Valide la mise en vente des parcelles concernées, sans exclusivité d'agence, sur les 2 agences ABAFIM et Val Habitat-Century21,
- Autorise Madame le Maire à signer les mandats de vente avec les agences concernées et tout autre document nécessaire à la vente des immeubles.
- Dit que la mise à prix est fixée à 170 000 € net vendeur.

Objet: Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques par le SDE65:

Monsieur Patrick LAGÜES rappelle à l'assistance que, avec le projet de création de la Maison de Santé du Val d'Azun, était prévue l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques par le SDE65.

Suite à différents contretemps, celle-ci n'avait pu être installée jusqu'à présent mais le SDE65 est désormais prêt à procéder. Monsieur LAGÜES présente la proposition de convention à passer entre la commune et le SDE65 pour la mise en service d'une borne de recharge électrique de 7KVA sur le parking de la Maison de Santé.

Cette convention fait état des coûts suivants à assumer par la collectivité:

- investissement forfaitaire de 1 000 €
- forfait annuel de 500 €

L'exposé de M. LAGÜES a soulevé des interrogations de plusieurs des membres présents concernant la puissance de 7 KVA proposée par le SDE65. Selon eux, cette puissance serait insuffisante et rendrait la borne peu efficace du fait de la durée nécessaire pour un rechargement complet d'un véhicule unique. Une puissance de 18 ou 22 KVA semblerait mieux adaptée aux besoins.

Madame le Maire déclare surseoir à statuer à la décision pour cette séance et demande à M. LAGÜES de contacter le SDE65 pour vérifier s'il est possible de prévoir une puissance supérieure et de modifier leur proposition et propose à l'assemblée de reprendre la question lors d'un prochain conseil.

Objet: Equipement de la salle du conseil en vidéoprojecteur DE 39 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du BP 2022, il a été prévu l'équipement de la salle du conseil en vidéoprojecteur.

Madame le Maire a demandé à Moder'n Ménager d'établir une proposition pour l'achat d'un vidéo-projecteur fixé au plafond de la salle de réunion.

Le devis reçu comprend l'achat d'un vidéoprojecteur, d'un dongle (clé de connexion bluetooth) et d'un support pour un montant total de 656,67 € HT ou 788 € TTC.

Madame le Maire demande à Madame Nathalie CHABERGE de ne pas prendre part aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré à totalité des votants (9 voix), le Conseil Municipal:

- Valide l'achat de matériel de vidéo projection pour la salle du conseil auprès de Moder'n Ménager pour un montant total de 656.67 € HT ou 788 € TTC
- Dit que le montant de la dépense sera prélevé au 2183.

Objet: Equipement salle des fêtes et espaces extérieurs DE 40 2022

Monsieur Patrick LAGÜES présente à l'assemblée le devis reçu de JPP Direct pour le renouvellement de matériel pour la salle des fêtes communale et les espaces extérieurs.

Pour l'achat de 20 tables, 50 chaises et d'une table pique-nique en bois accès handicapé destinée à l'aire de pique-nique de la place des Poueyes, le devis s'élève à un montant de 3 392,25 € HT ou 4 070,70 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération unanime :

- Valide le devis de JPP Direct pour un montant de 3 392,25 € HT ou 4 070,70 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au 2184.

Objet: Arrêté de circulation pistes Couraduque

Madame le Maire informe l'assistance que comme cela a été fait depuis quelques années, elle a renouvelé l'arrêté municipal réglementant l'accès aux pistes forestières en dessus du col de Couraduque et ce à la demande du Président de l'Abedet afin de garantir la sécurité des usagers sur cet espace forestier et de loisirs.

Jusqu'alors cette réglementation s'appliquait de façon temporaire à tous les véhicules à moteur sur une période allant de juin à fin septembre. A partir du 1er juin 2022, elle sera permanente.

Les voies concernées sont:

- Piste du col de Couraduque vers le col de la Serre (tour du soc) et piste de Bourassouse
- Piste du col de la Serre vers cabane jaune (versant Taillade)
- Piste du Col de Couraduque vers le col de Bazes
- Piste du col de la Serre vers cabane jaune

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour les missions de service public.

Les propriétaires de parcelles ou leur ayants-droits pourront déposer des demandes d'autorisations auprès de la mairie.

Objet: Subvention course "Laponie Trophy 2023" DE 41 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été reçue en mairie pour la participation au raid sportif et solidaire "Laponie Trophy 2023" de l'équipe S'Py Girls.

Cette équipe est composée de 2 Pyrénéennes originaires de la Vallée des Gaves et qui participeront sous les couleurs de la CCPVG avec une offre de soutien et une visibilité à l'association La Sapaudia qui a pour but principal d'augmenter le nombre de donneurs de moëlle osseuse en France pour guérir les personnes atteintes de leucémie et de maladie du sang.

Madame le Maire précise que des communes de la CCPVG ont déjà voté des subventions en leur faveur et qu'il s'agit d'un bon outil de communication pour les Vallées des Gaves.

Madame Liliane BAREIL demande à s'exprimer sur la question. Elle estime que la manifestation est "sympathique" mais qu'il s'agit principalement d'un loisir et d'un voyage pour les 2 participantes. Elle met en doute la retombée médiatique pour la Vallée des Gaves de cette opération. D'autre part, Madame BAREIL signale que si l'argument principal est le soutien à La Sapaudia, la mairie serait plus efficace en versant directement la subvention à cette association plutôt qu'en apportant de l'argent à un système qu'elle estime un peu trop "rodé" pour capter des financements.

Son intervention a fait débat et plusieurs membres du Conseil s'exprime sur le fait qu'ils n'avaient pas envisagé la question sous cet angle.

Finalement, après délibération, le Conseil Municipal vote comme suit:

- 1 voix contre de Madame Liliane BAREIL pour les arguments précédemment évoqués
- 1 abstention de Monsieur Christophe LEGER
- 8 voix pour l'attribution d'une subvention de 200 € au bénéfice de l'équipe S'Py Girls pour le "Laponie Trophy 2023".

Objet: Régularisation de l'occupation foncière de l'espace nordique du Val d'Azun par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves DE 42 2022

Vu les articles L5222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes des communes d'Aucun, Estaing et Ferrières demandant au représentant de l'Etat de créer une Commission Syndicale ayant pour objet la gestion des biens que ces trois communes possèdent en indivision,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2012 relatif à la création de la commission syndicale de l'Abedet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Considérant que la commission syndicale de l'ABEDET gère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour le compte des communes d'Aucun, Ferrières et Estaing, des biens en indivision d'une superficie totale de 985 hectares, situés de part et d'autre du col de Couraduque,



Considérant que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves poursuit le développement des activités touristiques de plein air sur le site du col de Couraduc, autour, notamment, du développement du ski de fond et de la gestion d'un domaine skiable,

Considérant que la commission syndicale de l'Abedet et la communauté de communes souhaitent définir les modalités d'occupation des terrains indivis utilisés par l'espace nordique du Val d'Azun,

Considérant qu'un projet de convention a été rédigé avec l'accompagnement de l'Office National des Forêts (ONF) en sa qualité de gestionnaire des parcelles forestières,

Considérant que le projet de convention fixe une durée d'occupation à 30 ans et une redevance annuelle d'occupation de 1000 euros,

Considérant que les décisions relatives aux conclusions de baux supérieurs à dix-huit ans sont prises à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition et à l'usage des terrains nécessaires à l'exploitation du domaine nordique du Val d'Azun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président de la Commission Syndicale de l'Abedet à signer la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition et à l'usage des terrains nécessaires à l'exploitation du domaine nordique du Val d'Azun ;
- d'autoriser le Président de la Commission Syndicale de l'Abedet à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet: Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU DE 43 2022

Préambule :

Madame Joëlle LANNE, Adjointe au Maire en charge de la procédure, expose que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, le Conseil Municipal se doit de définir les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 à R 153-22 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUCUN approuvé par délibération du 08/06/2007, ayant fait l'objet d'une modification approuvée par délibération en date du 08/10/2019,

VU l'arrêté du Maire en date du 24/01/2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU d'AUCUN pour les motifs suivants :

- Autoriser le changement de destination de certaines granges aménagées sur le territoire communal présentant une desserte suffisante et restant à proximité du bourg et du hameau de Las Poueyes,
- Définir et intégrer les zones du PLU autorisant la construction de maisons-bois,
- Modifier l'article A 2 de la zone A s'intitulant "Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières" en remplaçant le règlement de l'item n°2 par:

"Les constructions de maisons ou aménagements de bâtiments agricoles en maison d'habitation à condition qu'ils soient liés à l'activité agricole et qu'ils soient implantés à proximité immédiate d'un siège d'exploitation".

VU le projet de modification simplifiée du PLU réalisé par le bureau d'études ASUP ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, et 0 voix contre, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme d'AUCUN , selon les conditions suivantes :

- La durée de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU est de un mois, à savoir du 12/07/2022 au 11/08/2022. inclus.
- Le projet de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public
  - o au siège de la mairie : Adresse : 23 Route d'Azun 65400 AUCUN aux horaires d'ouverture au public : ma-me-je-ve de 9h à 12h.
  - o et consultable sur le site internet de la mairie : : [www.aucun-pyrenees.fr](http://www.aucun-pyrenees.fr)
- Le public pourra formuler ses observations :
  - o soit sur le registre qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition,
  - o soit en adressant un courrier à Mme le Maire au siège de la mairie,
  - o soit par mail, à l'adresse mail suivante : [urbanisme@aucun-pyrenees.fr](mailto:urbanisme@aucun-pyrenees.fr) en indiquant en objet « Observation sur le projet de modification simplifiée du PLU »
- Un avis rappelant les présentes modalités de la mise à disposition sera :
  - o affiché en mairie,
  - o inséré sur le site internet de la mairie
  - o et sera publié au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, à savoir La Dépêche des Hautes-Pyrénées.

RAPPELLE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de PAU, Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet: Choix entreprise pour le parquet du Coworking DE 44 2022

Monsieur Patrick LAGÜES fait rappel à l'assistance du commencement des travaux sur l'espace de Coworking.

Lors du choix des entreprises, la question du parquet avait été ajournée, le Conseil Municipal estimant manquer d'informations pour pouvoir choisir.

M. Patrick LAGÜES présente les 3 propositions reçues :

- Entreprise AGUILLON pour un montant de 3 960 € HT ou 4 752 € TTC
- Pyrénées Tendances pour un montant de 4 650 € HT ou 5 580 € TTC
- Entreprise GLERE pour un montant de 2 200 € HT ou 2 640 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal à la totalité des voix:

- Valide l'offre de l'entreprise GLERE pour un montant de 2 200 € HT ou 2 640 € TTC

Objet: Création de réserves de vie sauvage:

Monsieur Nicolas CORMIER, conseiller municipal, présente à l'assistance l'idée de création de réserves de vie sauvage sur le territoire de la commune d'Aucun.

Il s'agit de la création de réserves naturelles sur des zones préalablement identifiées et stratégiquement placées près de zones de tourisms ou de passage sur lesquelles la chasse ne pourrait être pratiquée et les interventions humaines seraient limitées. Ces réserves constitueraient des havres de paix

Monsieur CORMIER énonce pour objectifs:

- de protéger la biodiversité du Val d'Azun,
- de favoriser le sentiment de sécurité des personnes en tant que territoire touristique,
- de positionner Aucun comme village précurseur dans la vallée et sensibiliser les communes voisines,

Ce refuge se matérialise par la signature d'une convention entre le détenteur du droit de chasse (la Mairie d'Aucun) et l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages), et la pose de panneaux aux limites des terrains concernés.

L'identification des parcelles se ferait avec le secours de l'ONCFS.

Concernant le budget à prévoir:

- Adhésion à l'ASPAS 30 €
- Frais de création du refuge 30 €
- Panneaux: à déterminer selon la superficie

L'ASPAS se charge des démarches administratives

Monsieur Nicolas CORMIER souligne que l'idée n'est pas d'interdire la chasse sur l'ensemble du territoire communal, mais uniquement sur certaines zones qui pourront être déterminées en concertation avec les partenaires officiels tels que la Commission Syndicale de l'Abedet, l'ONF, l'ONCFS, la société de chasse, ...

Monsieur Guy NICOLLAS objecte que la création de ces zones pourrait entraîner des problèmes de surpopulation de certaines espèces et rappelle à l'assemblée que la commune a dernièrement été interpellée par des agriculteurs mécontents et désespérés face aux dégâts récurrents causés par les hardes de sangliers.

Madame le Maire précise que cette démarche ne pourra se faire qu'en concertation avec l'ensemble des partenaires impliqués sur le territoire - ONCFS, Association de chasse, Parc National des Pyrénées, ONF, Commission Syndicale de l'Abedet et invite Monsieur Nicolas CORMIER à poursuivre en ce sens ces démarches futures.

Objet: Validation budget supplémentaire pour étude du schéma directeur d'eau potable DE 45 2022

Madame le Maire rappelle à l'assistance que, comme évoqué par Nathalie CHABERGE en début de séance suite à la réunion sur le schéma directeur de l'eau potable qui a eu lieu le 11 mai dernier, le budget nécessaire à la finalisation de cette opération a besoin d'être complété par le remplacement des 3 compteurs sectoriels du réseau, ayant plus de 20 ans alors que leur durée de vie est seulement de 10 ans, ainsi que l'ajout d'un compteur sectoriel sur la commune de Gaillagos, sur le système de traitement UV.

Elle fait part au Conseil Municipal du devis proposé par MTP pour l'achat des compteurs pour un montant de 2 659,24 € soit 3 191,09 € TTC.

De plus, elle présente l'avenant n°1 au marché Diagnostic du système d'eau potable de la commune d'Aucun passé avec Prima Ingénierie pour un complément de prestation de relevé d'eau plus précis sur la période été 2022 à la demande des partenaires Agence de l'Eau et Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour un montant de 1 280 € HT ou 1 536 € TTC.

Madame le Maire rappelle que les partenaires financeurs également présents à la réunion ont validé ces nouvelles dépenses et pourraient abonder sur les subventions initialement prévues. Pour ce faire il conviendra d'adresser aux services concernés une demande de financement complémentaire.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Valide la proposition de MTP pour l'achat de compteurs pour un montant de 2 659,24 € soit 3 191,09 € TTC,
- Valide la proposition d'avenant avec Prima Ingénierie pour un montant complémentaire de 1 280 € HT ou 1 536 € TTC.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'avenant avec Prima Ingénierie.

Objet: Schéma Directeur Eau Potable: Modification du plan de financement DE\_46\_2022

Madame le Maire informe l'assistance que suite à la modification du montant total du marché Schéma Directeur d'Eau Potable avec la signature de l'avenant n°1 avec Prima Ingénierie et l'achat complémentaire de compteurs intermédiaires auprès de MTP, il y a lieu de modifier le plan de financement qui avait été établi avec la délibération DE-70-2021 comme suit:

- Coût total	33 798,24 € HT
- Financement	
• Agence de l'Eau (50%)	16 899,12 €
• CD 65 (16%)	5 407,72 €
• Fonds propres (34%)	11 491,40 €

Le Conseil Municipal délibère unanimement et:

- Approuve le nouveau plan de financement présenté,
- Demande à Madame le Maire, de procéder à des demandes de subventions complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées comme évoqué lors de la réunion du 11 mai 2022,
- Annule la délibération DE- 70-2021.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - aucun DE\_47\_2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	13700.00	
2031	Frais d'études	-13700.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AUCUN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Corinne GALEY

La séance est levée à 22h00.